

ARRETE MUNICIPAL 28/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU COLLEGE
POUR LA MANIFESTATION " CAR AZUR EVENTS "
LE 11 MAI 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service vie associative Mme Isabelle COUTURE;

Considérant que pour permettre l'installation en toute sécurité de la manifestation « CAR AZUR EVENTS » sur le parking du collège, il y a lieu d'y réglementer le stationnement le 11 mai 2025 .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la partie supérieure du parking du collège et la moitié du parking inférieur côté droit face au collège longeant le trottoir du boulevard de la colle belle :

Le dimanche 11 mai 2025 de 08h00 à 14h00

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de MNCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

